

Conditions Générales de Ventes des matchs de championnat de Ligue 1 2014-2015 du RACING CLUB DE LENS disputés au Stade de France

1. Définitions

- ACHETEUR : Personne physique ou morale qui achète un Titre d'Accès.
- BILLET : Support permettant l'accès au Stade pour le match de championnat de Ligue 1 disputé par le RACING CLUB DE LENS au Stade de France. Il prend la forme d'un billet électronique.
- DÉTENTEUR : Personne physique qui bénéficie d'un Titre d'Accès et en est porteur au moment du match.
- E-TICKET : Type de BILLET adressé à l'ACHETEUR et/ ou au DÉTENTEUR sous format électronique devant pour pouvoir permettre l'accès de son DÉTENTEUR au stade être imprimé sur du papier A4
- BILLET THERMIQUE : billet imprimé sur papier thermique
- MATCH : le match de championnat de Ligue 1 disputé par le RACING CLUB DE LENS au Stade de France
- ORGANISATEUR : Le RACING CLUB DE LENS est organisateur
- SITE INTERNET : Le RACING CLUB DE LENS publiera la liste des points de vente sur son site internet (www.rclens.fr)
- STADE : Stade de France situé Zac du Cornillon Nord, 92 216 Saint Denis La Plaine Cedex.
- TITRE D'ACCÈS : Titre qui donne accès au Match.

2. Objet

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») régissent la vente de Titres d'Accès par l'Organisateur à l'Acheteur, quel que soit le canal de vente utilisé, ainsi que les modalités d'utilisation de ces derniers par l'Acheteur ou le ou les Détenteur(s) du ou des Titre(s).

Les CGV s'appliquent intégralement et sans réserve à tout Acheteur ou Détenteur d'un Titre d'Accès ayant acheté un ou plusieurs billets via un réseau de vente Grand Public, et sont opposables à ces derniers, dès la date d'achat de ce Titre.

Elles sont disponibles en ligne sur le Site Internet, l'Organisateur se réservant le droit de les modifier à tout moment et sans préavis.

Toutefois, les CGV opposables à l'Acheteur sont celles en vigueur au moment de l'Achat.

Les CGV sont consultables et acceptés en ligne au moment de l'achat et transmise dans la mesure du possible par courrier électronique à l'Acheteur sur un support durable (PDF) ainsi, qu'au Détenteur qui a été désigné au moment de l'Achat par l'Acheteur.

L'Acheteur se porte garant du respect des présentes conditions générales de vente et d'utilisation par le ou les Détenteur(s) du ou des Titre(s) d'accès délivré(s) à l'occasion de cette demande.

A cet effet il s'engage notamment à informer lesdits Détenteurs des présentes Conditions et à les faire respecter.

3. Offre de billetterie

3.1. Dispositions générales

3.1.1. Prix et tarifs des Titres d'Accès

Les prix des Titres d'Accès sont indiqués en euros toutes taxes comprises, hors participation aux frais de gestion et d'envoi.

Ils sont fixés par l'Organisateur en fonction de la catégorie des places auxquelles ils donnent accès et de la typologie de l'Acheteur.

La grille tarifaire est disponible sur le site Internet du RACING CLUB DE LENS ainsi que sur celui du Consortium Stade de France

Les tarifs appliqués sont ceux affichés au moment de l'achat.

3.1.2. Dates de commercialisation

Les dates de commercialisation sont fixées par l'Organisateur et peuvent, le cas échéant, être différentes selon les canaux de distribution.

Celles-ci sont disponibles sur le site Internet du RACING CLUB DE LENS ainsi que sur celui du Consortium Stade de France.

Les dates de commercialisation sont susceptibles d'être modifiées à tout moment sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

3.1.3. Attribution des places

L'Organisateur se réserve la possibilité, à tout moment et de manière exceptionnelle, de modifier l'emplacement auquel un titre d'accès donne droit, notamment lorsque cette modification est nécessaire pour des impératifs d'organisation et de sécurité, en application de ses exigences ou de la survenance d'un cas de force majeure.

L'Organisateur informera, le cas échéant, par tout moyen à sa disposition et dans les meilleurs délais, d'une telle modification.

3.2. Dispositions spécifiques aux billets

3.2.1. Supports

Les Billets sont adressés sous format électronique : « e-Tickets » et thermiques

3.2.2. Formules de commercialisation

L'Organisateur définit les formules de commercialisation des billets pour le Match. La vente de Billet(s) est réalisée, dans la limite des places disponibles, par secteur et par catégorie de prix.

L'Organisateur limite le nombre de Billets disponibles par Acheteur à 4 par commande.

Si un Acheteur parvient à obtenir, en violation des présentes CGV, plus de Billets pour une même rencontre, l'Organisateur sera alors en droit d'annuler une partie ou l'ensemble des ventes conclues avec cet Acheteur qui devra le cas échéant restituer une partie ou l'ensemble des Billets achetés.

3.2.3. Billetterie nominative

Les titres d'accès achetés sont nominatifs et strictement personnels. Les Billets comportent l'identité du Détenteur.

4. Procédure d'achat

4.1. Canaux de distribution

L'achat des Titres d'Accès se fait sur le site Internet des réseaux de vente dont la liste sera communiquée, sur le site internet du RACING CLUB DE LENS.

4.2. Procédure d'achat pour une personne morale

Une personne morale peut acheter un (ou plusieurs) Titre(s) d'Accès, dans la limite définie à l'article 3.2.3 et des disponibilités, par l'intermédiaire de son représentant légal ou de toute personne dûment habilitée à cet effet

La personne morale qui achète un Titre d'Accès s'engage à faire respecter par le Détenteur du Titre d'Accès les termes des présentes CGV.

La personne morale sera responsable de toute violation des présentes CGV par le Détenteur d'un Titre d'Accès acheté par cette dernière.

4.3. Moyens et modalités de paiement

Les différents moyens de paiement acceptés par chacun des points de vente seront précisés par ces derniers.

Pour un achat de Billet(s), le règlement s'effectue à la commande, en une seule fois et pour son montant total.

Ces dispositions sont applicables pour les achats par une personne physique ou morale.

4.4. Modalités d'obtention des Titres d'Accès achetés à distance

Les modalités d'obtention des Titres d'Accès sont les suivantes :

L'Acheteur recevra son Titre d'Accès :

- par courrier électronique et devra l'imprimer à domicile s'il s'agit d'un e-ticket

- par courrier ou en retrait dans un point de vente physique officiel s'il s'agit d'un billet thermique

Les « e-Tickets » doivent être imprimés sur du papier A4 blanc et vierge, sans modification de la taille d'impression, avec une imprimante à jet d'encre ou laser. L'Acheteur devra veiller à ce que l'impression soit la plus nette possible. En cas de mauvaise impression, il est recommandé d'imprimer l'« e-ticket » avec une autre imprimante.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour les anomalies survenant durant l'impression des « e-Tickets ».

L'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable, de tout dommage direct ou indirect résultant, notamment:

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;

- des problèmes d'acheminement, de téléchargement et/ou de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, des problèmes provoquant la perte de toute donnée;

- des problèmes de téléchargement de l'« e-Ticket », découlant notamment d'un dysfonctionnement du réseau internet.

L'Acheteur fera son affaire de la remise éventuelle au Détenteur des Billets du (des) titre(s) d'accès conformément aux dispositions de l'article 5 ci-après, ainsi que de la transmission des CGV.

4.5. Conditions d'utilisation des « e-tickets » et des billets thermiques

Pour accéder au stade, le Détenteur d'un « e-Ticket » ou d'un billet thermique doit être muni de l'« e-Ticket » ou du billet thermique imprimé conformément aux dispositions exposées ci-dessus.

Le Détenteur devra être muni d'un document permettant de justifier de son identité.

Chaque « e-ticket » ou billet thermique est unique. Un seul exemplaire d'« e-Ticket » ou de billet thermique permet d'accéder au stade. Si un second « e-Ticket » ou billet thermique identique est présenté au contrôle d'accès du stade, le Détenteur de cet exemplaire ne pourra pas pénétrer dans le stade. L'Acheteur est donc responsable de celui-ci.

4.6. Restrictions

Aucun titre d'accès ne sera délivré à toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou étant en situation d'impayé.

Toute utilisation d'un titre d'accès par une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou étant en situation d'impayé est également prohibée.

4.7. Absence de droit de rétractation

La vente de Billet(s) à distance par l'Organisateur, constituant une prestation de services d'activités de loisirs devant être fournie à une date

ou à une période déterminée conformément à l'article L. 121-21-8 alinéa 12 du Code de la consommation, ne font pas l'objet du droit de rétractation du consommateur prévu à l'article L. 121-21 du même code.

5. Cession des titres d'accès

Concernant la cession à titre gratuit ou onéreux d'un Titre d'Accès, Il est rappelé qu'est applicable à ce sujet l'article 313-6-2 du Code Pénal qui stipule que le fait de vendre, d'offrir à la vente ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès à une manifestation sportive, de manière habituelle et sans l'autorisation de l'organisateur de cette manifestation, est puni de 15 000 € d'amende. Cette peine est portée à 30 000 € d'amende en cas de récidive.

5.1. Faculté de cession des billets à titre gratuit

L'Acheteur peut céder gratuitement tout Billet à tout Détenteur étant rappelé que :

- conformément à l'article 4.7, le Détenteur ne peut être une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou étant en situation d'impayé.

- conformément à l'article 2, l'Acheteur se porte garant du respect par le Détenteur des présentes CGV.

L'Acheteur doit transmettre l'identité de tous les détenteurs de billets pour lesquels il a acheté des billets, leur nom figurera sur le billet

6. Conditions d'utilisation

6.1. Conditions et restrictions d'accès au stade

Toute personne (quel que soit son âge) doit être munie individuellement d'un Titre d'Accès valable pour pouvoir pénétrer dans le Stade et assister au Match.

L'entrée est immédiate, toute sortie du stade est définitive.

> Opérations de contrôle :

Aux entrées du Stade, le Détenteur du Titre d'Accès accepte de se soumettre aux palpations de sécurité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectuées par tout fonctionnaire de police et/ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par la commission régionale ou interrégionale d'agrément et de contrôle, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il peut être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par le Règlement Intérieur du Stade et/ou le Code du Sport sont consignés ou saisis.

L'Organisateur se réserve le droit de faire procéder à un rapprochement documentaire, au moment du contrôle à l'entrée du Stade ou à l'intérieur de ce dernier. Toute personne refusant de se soumettre aux mesures de contrôle et de sécurité figurant au présent paragraphe se voit refuser l'entrée au Stade sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement total ou partiel de son Titre d'Accès.

> Restrictions particulières d'accès :

Toute personne se présentant en état d'ivresse ou étant sous l'influence de produits stupéfiants se voit refuser l'entrée au Stade sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement total ou partiel de son Titre d'Accès.

Tout mineur de moins de 16 ans doit être accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un Titre d'Accès valide dans la même tribune. Il est déconseillé aux parents d'emmener au Stade des enfants de moins de cinq ans

Conformément aux articles L.332-15 et L.332-16 du Code du sport, le Club est informé de l'identité des personnes faisant l'objet d'une mesure d'interdiction administrative ou judiciaire de pénétrer ou de se rendre aux abords du Stade. Dès lors, l'accès au Stade est donc formellement interdit à ces personnes qui ne peuvent pas prétendre à un quelconque remboursement total ou partiel de leur Titre d'Accès.

6.2. Interdictions et comportements prohibés

Tout Détenteur d'un Titre d'Accès accédant au Stade s'engage à respecter les présentes CGV, le Règlement intérieur du Stade, qui peut être consulté aux entrées du Stade et sur le site internet du Consortium Stade de France ainsi que les textes législatifs et réglementaires relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les dispositions des articles L. 332-3 à L. 332-16 et L. 332-18 du Code du Sport.

Il s'engage également à respecter les consignes de sécurité prises par l'Organisateur, notamment celles qui visent à assurer la sécurité des spectateurs et à ne pas nuire par son comportement (violences, injures, comportement délictueux, ...), à l'image de l'Organisateur.

> Infractions au Code du sport :

L'article L332-8 du Code du Sport punit de 3 ans d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende toute personne qui introduirait ou tenterait d'introduire dans le Stade des fusées, fumigènes, pétards ou autre artifice, ainsi que tout objet susceptible de constituer une arme.

Est ainsi interdit au sein du Stade tout objet pouvant servir de projectile, constituer une arme ou mettre en péril la sécurité du public : engins

pyrotechniques, couteaux, bouteilles, verres, boîtes métalliques, barres, hampes rigides et de gros diamètres, ciseaux, cutters, vuvuzelas, lasers, ...

Par ailleurs, il est également formellement interdit notamment :

- d'introduire ou de tenter d'introduire au sein du Stade des boissons alcooliques,

- d'accéder en état d'ivresse au sein du Stade ou de tenter d'y pénétrer par force ou fraude,

- de provoquer, par quelque moyen que ce soit, des spectateurs à la haine ou à la violence à l'égard de l'arbitre, d'un juge sportif, d'un joueur ou de toute autre personne ou groupe de personnes,

- d'introduire, de porter ou d'exhiber au sein du Stade, lors du déroulement ou de la retransmission en public du Match, des insignes, signes ou symboles rappelant une idéologie raciste, xénophobe, homophobe, ou prônant toute forme de discrimination, ou de tenter de le faire,

- de jeter un projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes,

- de troubler le déroulement d'une compétition ou de porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, en pénétrant sur l'aire de jeu.

Toute personne présente dans le Stade qui se rend coupable de l'une des infractions précitées encourt des peines d'amende et d'emprisonnement ainsi qu'une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords du Stade fixées aux articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du Sport.

> Infractions relatives aux droits d'exploitation :

Le Détenteur du Titre d'Accès reconnaît également que les instances sportives organisatrices des compétitions ainsi que les organisateurs de manifestations sportives sont propriétaires du droit d'exploitation de manifestations ou compétitions qu'ils organisent. Il est ainsi, sauf autorisation spéciale du ou des détenteurs des droits interdit d'enregistrer, transmettre ou de quelque manière que ce soit, diffuser, publier et/ou reproduire par internet ou tout autre support, des sons ou images (fixes ou animées) du Match, ou de porter assistance à toute personne agissant ainsi.

> Infractions relatives aux activités commerciales / paris sportifs :

Sauf accord préalable et exprès de l'Organisateur, l'Acheteur et le Détenteur du Titre d'Accès s'interdisent de l'utiliser et/ou de tenter de l'utiliser à des fins promotionnelles, publicitaires, commerciales quelles qu'elles soient, notamment dans le cadre de jeux concours, loterie, opérations de stimulation interne ou toute autre action de ce type.

Il est également interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale dans le Stade à l'occasion d'un Match, y compris par l'usage de documents, tracts, badges, insignes ou banderoles de toute taille, de nature publicitaire, ou tout support qui serait utilisé à des fins commerciales pouvant être vus par des tiers; sans l'accord préalable écrit de l'Organisateur.

Il est à ce titre formellement interdit d'utiliser ou de tenter d'utiliser son Titre d'Accès comme élément d'un « forfait » de prestation ou de voyage (combinant par exemple le Titre avec un moyen de transport et/ou de l'hébergement et/ou de la restauration, etc.) sans l'accord écrit de l'Organisateur

> Conséquences :

Tout Acheteur ou Détenteur de Titre d'Accès auteur d'une des infractions figurant au présent article, ou contrevenant à l'une des dispositions du Règlement Intérieur ou des présentes CGV (et ce y compris les situations d'impayés), est susceptible de se voir expulser du Stade, ou de se voir refuser l'accès à ce dernier, sans pouvoir prétendre au remboursement total ou partiel de son Titre d'Accès.

6.3. Dispositions relatives au droit à l'image

Le Détenteur du Titre d'Accès présent au Stade consent à l'Organisateur, et à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteurs, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter sa voix et son image, sur tout support en relation avec le Match et/ou la promotion du Stade et/ou de l'Organisateur tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différée, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par l'Organisateur à tout tiers de son choix.

6.4. Vidéoprotection

Le Détenteur du Titre d'Accès est informé que, pour assurer sa sécurité, le Stade est équipé d'un système de vidéoprotection dont les images sont susceptibles d'être exploitées à des fins judiciaires.

Un droit d'accès est prévu pendant le délai de conservation des images figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du système conformément aux dispositions de l'article L253-5 du Code de la Sécurité Intérieure.

Il peut s'exercer auprès du représentant légal du Consortium Stade de France par courrier à l'adresse suivante : Zac du Cornillon Nord, 93216 SAINT-DENIS LA PLAINE Cedex.

7. Limites de responsabilité de l'Organisateur

7.1. Perte, vol ou destruction du Titre d'Accès

Les Billets perdus, volés ou détruits ne sont ni échangés ni remboursés. Toutefois, à titre exceptionnel, et sous réserve de l'acceptation de l'Organisateur, une procédure de duplicata pourra éventuellement être mise en place.

7.2. Date et horaires du Match

La date et les horaires du Match sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par l'Organisateur, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

7.3. Annulation / Report

En cas de report du Match, que le coup d'envoi ait été donné ou non, le Titre d'Accès reste valable pour le Match à la date à laquelle il est reprogrammé et ne pourra faire l'objet d'aucun échange, ni remboursement.

Si le Match est annulé ou, en cas de commencement d'exécution, est définitivement arrêté en cours et n'est pas remis à jouer, l'Organisateur décide de sa seule discrétion des modalités éventuelles de remboursement ou de compensation. L'Organisateur informera par tout moyen à sa disposition (par voie de presse, Internet ou autre support de communication) desdites modalités.

L'Organisateur ne procède en aucun cas aux remboursements de frais annexes éventuellement engagés par le Détenteur du Titre d'Accès pour se rendre au match, tels que le transport, l'hôtel, les frais postaux, etc.

7.4. Placement

Les exigences de l'Organisateur, la nécessité de garantir la sécurité des spectateurs ou la survenance d'un cas de force majeure peuvent exceptionnellement conduire l'Organisateur à proposer à un Détenteur d'occuper momentanément une place de qualité comparable à celle de la place indiquée sur son titre d'Accès, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

Cette disposition s'applique également dans l'hypothèse où le Match se déroule pour quelque raison que ce soit dans un autre Stade que celui indiqué au moment de l'achat.

7.5. Incidents et préjudices

L'Organisateur décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par le Détenteur du Titre d'Accès du fait de tout incident survenu à l'occasion du Match qu'il organise au Stade, notamment provoqué par le comportement d'un autre spectateur, sauf à rapporter la preuve à son encontre d'un manquement caractérisé à ses obligations.

7.6. Cause étrangère

D'une manière générale, la responsabilité de l'Organisateur ne peut en aucun cas être engagée pour la survenance d'événements constitutifs de la force majeure, du fait d'un tiers. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain, de report de match, de décision d'autorités compétentes en matière de sécurité et/ou de discipline (arrêté préfectoral ou ministériel notamment), ou de tout autre événement venant perturber la bonne exécution du présent contrat.

Ainsi, le Détenteur d'un Titre d'Accès renonce expressément à toute indemnité de quelque nature que ce soit en cas de survenance d'un des faits visé ci-dessus.

7.7. Utilisation du Site Internet

L'utilisateur du Site Internet reconnaît être informé des caractéristiques intrinsèques de l'Internet et notamment des difficultés pouvant survenir à certaines heures de la journée pour accéder au Site Internet, (mauvaises liaisons, communication saturée...) pour des raisons totalement indépendantes de la volonté de l'Organisateur, qui ne pourra donc être tenu pour responsable des incidents limitant l'accès au Site Internet ainsi qu'à ceux des réseaux distribuant les billets.

8. Données personnelles

Les données nominatives de l'Acheteur et du Détenteur du Titre d'Accès, relatives à leurs noms, prénoms, dates de naissance, adresses postale et mail, font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel à des fins de gestion de la billetterie et d'organisation de la rencontre par les services de l'Organisateur (remise des titres d'accès, contrôle d'accès, gestion éventuelle des impayés, recueil de satisfaction notamment).

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant pouvant être exercé auprès du RACING CLUB DE LENS 33 Rue Arthur Lamendin à AVION 62 210 à l'adresse mail suivante : contact@rclens.fr). Toute personne faisant l'objet de ce traitement peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

9. Réclamation / relations clients

Toute question ou réclamation entièrement dédiée au suivi de l'achat et de l'utilisation du Titre d'Accès doit être adressé au RACING CLUB DE LENS : Service Billetterie, 33 Rue Arthur Lamendin à AVION 62 210.

Toute réclamation portant sur l'attribution, le refus, la distribution ou la livraison d'un Titre d'Accès doit être adressée à l'Organisateur au plus tard deux jours calendaires avant la date du Match, sous peine de forclusion.

Toute autre réclamation portant sur le déroulement du Match devra être formulée dans les deux mois (le cachet de la poste faisant foi) à compter de la date effective du Match par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Organisateur, sous peine de forclusion.

10. Droit applicable / Tribunal compétent

Les présentes CGV sont strictement soumises au droit français.

Pour toutes les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes, de leurs suites et conséquences, les parties feront leur possible pour rechercher un accord amiable. À défaut, il est fait expressément et exclusivement attribution aux Tribunaux de Paris.